

A destination des proviseurs et principaux de lycées et collèges bilingues français/basque

Objet : sélection des élèves à l'entrée en 2^{nde} bilingue français/basque

Gaia : frantsesa/euskara bigarren elebidunean sartzeko ikasleen hautaketa

Mesdames, Messieurs les Proviseurs,
Mesdames, Messieurs les Principaux,

Zuzendari Jaun Andere agurgarriak,

L'Office Public de la Langue Basque (OPLB) a été alerté au sujet de l'orientation des élèves de 3^{ème} bilingue français/basque qui souhaitent poursuivre leur scolarité en 2^{nde} bilingue au lycée public de Navarre de Saint-Jean-Pied-de-Port. En effet, leurs parents ont récemment été informés par courriel de l'obligation de formuler un deuxième vœu pour une 2^{nde} générale et technologique, laissant légitimement penser que la poursuite de leur scolarité en section bilingue au lycée n'était pas acquise, malgré les 12 années passées en section bilingue depuis la maternelle et malgré les engagements répétés de l'Éducation nationale de proscrire toute sélection des élèves pour la poursuite en section bilingue au lycée.

Euskararen Erakunde Publikokoari oharra egin diote 3. elebiduneko ikasleek duten orientazioari buruz, hau da Donibane Garaziko Nafarroako lizeo publikoan sail elebiduneko 2. segitzeko. Izan ere, burasoei mezu elektroniko bidez jakinarazi zaie, bigarren hautu bat eman behar zela 2. orokor eta teknologiko baterako, argiki pentsaraziz sail elebiduneko haien eskolatzea ez zela batere segurtatua, nahiz eta ama-eskolatik 12 urtez sail elebidunean iragan arren, eta Hezkunde nazionalak hainbat aldiz berretsi ondoan lizeoetako sail elebidunean segitzeko ikasleen arteko hautaketa debekatua zela.

Aussi, en nos qualités de Président, Vice-président(e)s et parlementaires administrateurs de l'OPLB, nous souhaitons collectivement vous rappeler que la continuité de la maternelle au lycée au sein de la filière bilingue est un principe fondateur de la politique linguistique adoptée à l'unanimité par les membres de l'OPLB, dont l'Éducation nationale. En effet, l'enseignement bilingue et sa poursuite jusqu'en terminale ne saurait concerner uniquement les élèves issus d'une sélection. Aussi, suite aux problèmes récurrents de sélection des élèves bilingues à l'entrée en 2^{nde} dans différents lycées du Pays Basque, la décision suivante a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'OPLB du 2 juin 2015 au sein des Décisions relatives à la mise en œuvre des Volet 1 et Volet 2 de la programmation pluriannuelle : « Rendre effective la continuité de l'offre d'enseignement bilingue en lycée d'enseignement général pour tous les élèves sortant des classes bilingues de collège en proscrivant toute pratique de sélection à l'entrée en section bilingue de lycée : consignes aux chefs d'établissement par l'Éducation nationale ». En cohérence avec cette décision, l'Inspecteur d'académie des Pyrénées-Atlantiques a assuré lors de l'Assemblée générale du 15 octobre 2020 que cette pratique n'aurait dorénavant

Ondorioz, Erakundeko parlamentari-administratzaile eta EEPren Bulegoko kolektibitateen ordezkariak kolektiboki oroitarazi nahi dizugu ama-eskolatik lizeorainoko jarraikortasuna funtsezko printzipioa dela, EEPko kideek, - Hezkuntza Nazionala barne - aho batez onartutako hizkuntza politikan. Izan ere, irakaskuntza elebiduna eta honen jarraipena terminal arte ezin zaie erreserbatu hautaketa baten ondorioz heldu diren ikasleei. Bestalde, jakinarazi nahi dizut ikasle elebidunak Iparraldeko hainbat lizeotan 2.ean sartzeko izan ziren hautaketa arazo errepikakorren ondorioz, honako erabakia hartu zuela aho batez EEPren 2015eko ekainaren 2ko Biltzar Nagusiak, urte anitzeko programazioaren 1. eta 2. atalen obratzeari buruzko erabakietan: "kolegio elebidunetatik ateratzen diren ikasle guzientzat irakaskuntza elebidunaren jarraikortasuna irakaskuntza orokorreko lizeoetan gauzatzea, sail elebidunetan sartzeko hautaketa jokamoldeak debekatuz: Hezkuntza Nazionalaren aginduak ikastetxeburuei". Azkenik, jakin ezazu Pirinio Atlantikoetako Akademiako Inspektoreak joan den urriaren 15eko Biltzar Nagusian segurtatu zuela, hemendik aitzina praktika hori ez zela gehiago erabiliko (ik. EEPk eta bere partaideek euskarazko irakaskuntzaren alorrean egin lanen 2019-20ko bilana).

Alta, agerikoa da praktika horiek beti martxan direla eta, are larriago, instituzionalizatuak izan direla. Izan ere, 2021 ikasterterako Pirinio Atlantikoetako orientazio eta

plus cours (cf. Bilan 2019-20 des travaux de l'OPLB et ses partenaires dans le domaine de l'enseignement en langue basque).

Or nous constatons que ces pratiques ont toujours cours et que, plus grave encore, elles ont été institutionnalisées. En effet, dans le Guide des procédures d'orientation et d'affectation dans les Pyrénées-Atlantiques à la rentrée scolaire 2021 (cf. document joint), il est clairement stipulé que les sections bilingues basque en 2nde dans l'ensemble des lycées publics sont contingentées et qu'elles font l'objet d'un pré-recrutement particulier. Certes il est précisé que « pour les sections régionales « basque » une attention particulière doit être portée aux élèves qui suivent déjà cette filière au collège afin de leur assurer une poursuite d'étude bilingue, si tel est leur vœu », mais cela ne garantit en rien que dans un secteur où les effectifs bilingues sont importants, certains élèves ne se retrouveront pas contraints et forcés d'abandonner l'enseignement bilingue.

C'est pourquoi nous vous demandons, conformément aux engagements pris par les représentants de l'Éducation nationale, de garantir à tout élève scolarisé en 3^{ème} en section bilingue la poursuite en section bilingue au lycée, et de supprimer toute procédure de sélection.

Nous vous informons que nous avons également écrit à la Rectrice et à l'Inspecteur d'académie pour leur demander de mettre fin à ces pratiques de sélection.

Restant à votre disposition pour nous entretenir avec vous sur ce sujet, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Proverseurs et Principaux, nos salutations les plus cordiales.

izendapen prozeduren gidaliburuan (ikus dokumentu erantsia), argi eta garbi ageri da 2. sail elebidunetako kopuruak mugatuak direla eta aitzin-hartze berezi bat baliatzen dela. Egia da zehazten dela "eskualdeko «euskara» sailei dagokionez, arreata berezia ezarri behar zaiela sail horietatik ateratzen diren ikasleei, ikasketa jarraipen elebiduna segurtatzeko, hala nahi izanez gero". Baina horrek ez du inola ere segurtatzen ikasle elebidun kopuruak handiak diren eremuan, ikasle batzuk ez direla behartuak izanen irakaskuntza elebiduna uztera.

Horregatik, galdetzen dizugu Hezkuntza Nazionalaren ordezkariak hartutako engaiamenduen arabera, 3.ean den edozein ikasle elebidunek, lizeoko sail elebidunean segitzeko parada ukan dezala ahalbidetzea eta ezarritako hautaketa prozedura desagerraraztea.

Jakinarazten dizugu Errektorea eta Akademiako Inspektoreari ere idatzi diegula, hautaketa praktika horiei bukaera ematea eskatuz.

Zure esku gaituzu gai honi buruz mintzatzeko. Onar itzazu, Zuzendari anderea, Zuzendari jauna, gure agurrik zintzoenak.

Antton CURUTCHARRY

Président de l'OPLB
EEPko Presidentea



Bénédicte LUBERRIAGA

Première Vice-Présidente de l'OPLB
EEPko Lehen Presidente ordea



Mathieu BERGÉ

Deuxième Vice-Président de l'OPLB
EEPko B igarren Presidente ordea



Max BRISSON

Sénateur des Pyrénées-Atlantiques
Pirinio Atlantikoetako senataria



Frédérique ESPAGNAC

Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques
Pirinio Atlantikoetako senataria



Pièce jointe : Guide des procédures d'orientation et d'affectation dans les Pyrénées-Atlantiques – RS 2021

2, Allée des Platanes – 64100 BAYONNE

Platanoen ibilbidea, 2 – 64100 BAIONA

Tél : 05 59 31 18 34 – E-maila : eep-oplb@mintzaira.fr

www.mintzaira.fr

Groupement d'intérêt Public composé de :

État, Région Nouvelle Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Communauté d'Agglomération Pays Basque

Interes Publikoko Elkargoa:

Estatuak, Akitania Berria Eskualdeak, Pirinio Atlantikoetako Departamenduak eta Euskal Hirigune Elkargoak osatua



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

ANNEXE 1

GUIDE DES PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES – RS 2021

RAPPEL : - SAISIE DES VŒUX DES ÉLÈVES PAR LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DU LUNDI 10 MAI AU LUNDI 31 MAI 2021 INCLUS
- CONTRÔLE ET SAISIE DES VŒUX PAR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS DU LUNDI 10 MAI AU VENDREDI 11 JUIN 2021 17H
- RÉSULTATS AFFELNET-Lycée : * EPLE le LUNDI 28 JUIN 2021 8H
*** Familles le MARDI 29 JUIN 2021 9H**

ZONES GÉOGRAPHIQUES	<p>1) La zone géographique de résidence de l'élève est à renseigner obligatoirement dans tous les cas, en se reportant aux annexes 2, 2 BIS et 2 TER.</p> <p>2) Cette zone doit être renseignée avec le plus grand soin car elle conditionne l'affectation de l'élève. La saisie de la zone portera obligatoirement sur l'adresse de l'élève (à vérifier), sans tenir compte de l'établissement où il est scolarisé.</p> <p>3) Les lycées d'Anglet, de Bayonne, de Biarritz et de Saint Jean Pied de Port gardent les mêmes règles de sectorisation partagée. Pour les élèves domiciliés dans les communes d'Anglet et de Bayonne, les codes zones varient en fonction des rues.</p> <p>4) Les élèves domiciliés dans les communes de Léren et Saint Pée de Léren relèvent du lycée polyvalent Jean Taris de Peyrehorade dans le département des Landes.</p>
--------------------------------	--

	MODALITÉS	DATES LIMITE D'ENVOI	DATES DE COMMISSION
AFFECTATION EN 2NDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	<p>Pour la rentrée 2021 les élèves scolarisés en 3^{ème} peuvent formuler 10 vœux académiques et 5 vœux hors académie. En revanche, le nombre de vœux pour les élèves n'étant pas en 3^{ème} s'élève à 5 maximum. Quoi qu'il en soit, parmi ces vœux doit figurer obligatoirement au moins un vœu pour une 2^{nde} GT non contingentée du lycée de secteur.</p> <p>Pour toutes les communes des Pyrénées-Atlantiques faisant l'objet d'une sectorisation partagée, des vœux pour l'ensemble des établissements du secteur seront formulés (voir page 2 point 2).</p> <p>Dans le cas de vœux en 2^{nde} GT et en 2^{nde} professionnelle, le maximum restera 10 vœux pour les deux voies d'orientation, en établissement public ou privé sous contrat. Rappel : le vœu apprentissage est un vœu de recensement, il est obligatoire de formuler au moins un vœu supplémentaire.</p> <p>1) Sectorisation et dérogations pour l'entrée en 2^{nde} GT non contingentée : -Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans un des lycées de son secteur, défini par une zone géographique de recrutement dépendant du domicile de l'élève (annexes 2, 2 BIS et 2 TER), dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement. -Chaque famille a également le droit de faire une demande de dérogation d'affectation dans un lycée hors secteur pour une 2^{nde} GT non contingentée (annexe 3 du guide Affelnet Lycée).</p>	<p>Fermeture des saisies aux établissements le vendredi 11 juin 2021 à 17h</p>	



	MODALITÉS	DATES LIMITE D'ENVOI	DATES DE COMMISSION
<p>AFFECTATION EN 2NDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE (SUITE)</p>	<p>-Les demandes de dérogation doivent être vérifiées et saisies par les établissements d'origine. Pour les dérogations au titre du parcours scolaire particulier, les établissements d'origine doivent vérifier l'adéquation entre la demande et l'offre de formation dans l'établissement demandé.</p> <p>Est considéré comme parcours scolaire particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sportifs de haut niveau - La continuité linguistique dans l'apprentissage <p>Rappel : les sections euros (SELO) et les sections sportives font l'objet d'une demande de dérogation pour motif « autre ».</p> <p>-Les dossiers de dérogation sont conservés dans les établissements qui les tiennent à la disposition de la DSDEN pour une éventuelle demande d'informations supplémentaires. -L'affectation dérogatoire pour un lycée hors secteur ne donne pas nécessairement droit au transport scolaire.</p> <p>2) Secteurs partagés :</p> <p>-Dans les secteurs partagés, une affectation sera proposée dans un des lycées de secteur. -Si le nombre de demandes d'affectation dépasse la capacité d'accueil d'un lycée, une proposition d'affectation sera faite sur un autre lycée du secteur partagé. -Il est fortement recommandé de saisir des vœux pour tous les établissements du secteur partagé pour éviter d'avoir des élèves sans solution d'affectation. -Dans les secteurs partagés des lycées d'Anglet, de Biarritz, de Bayonne et de Saint Jean Pied de Port, des zones de rapprochement établissement seront définies pour permettre une meilleure répartition des élèves en respectant les capacités d'accueil de chaque établissement.</p> <p>3) Seconde GT contingentée :</p> <p>-Seules les 2nde GT Art Danse au lycée André Malraux et création culture design (CCD) au lycée polyvalent Cantau à Anglet restent contingentées. -Les listes supplémentaires demeureront valables jusqu'au vendredi 9 juillet 2021.</p>		

	MODALITÉS	DATES LIMITE D'ENVOI	DATES DE COMMISSION
AFFECTATION EN 2NDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE (SUITE)	<p>4) Sections linguistiques :</p> <p>-Sections binationales, internationales et régionales : À la différence des sections européennes, ces sections contingentées font l'objet d'un recrutement particulier s'appuyant sur une commission de classement des candidatures:</p> <ul style="list-style-type: none"> *Anglet : lycée polyvalent Cantau : 2nde bilingue basque *Bayonne : lycée polyvalent Louis de Foix : 2nde bilingue basque *Bayonne : lycée René Cassin : 2nde bilingue basque *Chéraute : lycée Pays de Soule : 2nde bilingue basque *Pau : lycée Louis Barthou : 2nde ABIBAC *Pau : lycée Saint John Perse : 2nde BACHIBAC *Saint Jean de Luz : lycée Maurice Ravel : 2nde BACHIBAC, 2nde internationale espagnole, 2nde bilingue basque *Saint Jean Pied de Port : lycée de Navarre : 2nde bilingue basque <p>Ces sections faisant l'objet d'un pré-recrutement particulier, les candidats doivent se renseigner dans les meilleurs délais auprès des établissements concernés. La liste des candidats retenus sera adressée par les lycées à la DSDEN, au service scolarité-affectations à l'adresse ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr pour traitement spécifique des dossiers dans AFFELNET-Lycée. Pour les sections régionales "basque", une attention particulière doit être apportée aux élèves qui suivent déjà cette filière au collège afin de leur assurer une poursuite d'étude bilingue, si tel est leur vœu.</p>	<p>Candidats pour sections bilingues, internationales, et régionales vendredi 4 juin 2021 ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr</p>	
AFFECTATION EN 2NDE ET 1ERE PROFESSIONNELLE ET 1ERE ANNÉE DE CAP	<p>Mise en place de 2nde professionnelles communes de famille de métiers (voir guide AFFELNET-Lycée page 14 et 15).</p> <p><u>Sections particulières nécessitant un certificat médical :</u> -2nde pro Conducteur transport routier de marchandises (LP André campa à Jurançon) -2nde pro Métiers de la sécurité (LP Pierre et Marie Curie à Mourenx)</p> <p><u>Rappel :</u> Aucune inscription ne peut se faire sans notification d'affectation.</p>		



	MODALITES	DATE LIMITE D'ENVOI	DATES DE COMMISSION
AFFECTATION EN 1ERE GÉNÉRALE	<p>-Pour les élèves venant d'un autre établissement (lycée public ou privé sous contrat du département ou d'un département extérieur) les établissements d'origine transmettront les dossiers des élèves (fiche navette demande de changement d'établissement prévue en annexe 3, bulletins de notes, fiche de dialogue et justificatif de domicile) à l'établissement sollicité en vœu 1, qui transmettra les dossiers après avis accompagné du tableau récapitulatif (annexe 3 BIS) à la DSDEN 64 service scolarité-affectations à ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr qui assurera la gestion de l'affectation de ces élèves. Tout dossier incomplet ne pourra être traité et sera renvoyé systématiquement au destinataire.</p> <p>-Les lycées publics du 64 devront impérativement compléter et retourner le tableau fiche bilan de l'affectation 1ère annexe 3 TER à ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr</p>	<p>Dossiers élèves + tableau récapitulatif mercredi 9 juin 2021 ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr</p> <p>Tableau fiche bilan de l'affectation 1ère mercredi 9 juin 2021 ce.ia64-scol@ac-bordeaux</p>	<p>Vendredi 18 juin 2021 13h30 DSDEN 64</p>
AFFECTATION EN 1ERE TECHNOLOGIQUE	Voir guide AFFELNET-Lycée page 24		
AFFECTATION EN TERMINALE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE	<p>-Pour les candidats originaires d'un autre établissement (lycée public ou privé sous contrat du département ou d'un département extérieur), les établissements d'origine transmettront les dossiers des élèves (fiche navette demande de changement d'établissement prévue en annexe 4, bulletins de notes avec avis de passage et justificatif de domicile) au lycée sollicité en vœu 1, qui transmettra les dossiers après avis accompagné du tableau récapitulatif (annexe 4 BIS) à la DSDEN 64 service Scolarité-Affectations à ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr. Tout dossier incomplet ne pourra être traité et sera renvoyé systématiquement au destinataire.</p> <p>- Les lycées publics du 64 devront impérativement compléter et retourner le tableau fiche bilan de l'affectation terminale annexe 4 TER à ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr</p> <p>-Une commission examinera l'affectation des redoublants et des changements d'établissement pour les terminales générales et technologiques.</p> <p>-Les changements d'établissement des terminales de la voie professionnelle seront gérés conjointement par les lycées professionnels et la DSDEN.</p> <p>-Les demandes de redoublement en cas d'échec au baccalauréat : les lycées devront recenser les élèves demandant à faire valoir leur droit au redoublement et adresser la liste à la DSDEN pour le vendredi 9 juillet 2021 (12h).</p>	<p>Dossiers élèves + tableau récapitulatif lundi 21 juin 2021 ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr</p> <p>Tableau fiche bilan de l'affectation terminale lundi 21 juin 2021 ce.ia64-scol@ac-bordeaux</p> <p>Liste des demandes de redoublement vendredi 9 juillet 2021 (12h) ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr</p>	<p>Mardi 13 juillet 2021 9h00 Lycée Louis Barthou</p>

	MODALITES	DATES LIMITE D'ENVOI	DATES DE COMMISSION
ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ET DEMANDES DE PRIORITÉ MÉDICALE	<p>Circulaire départementale du 30 avril 2021.</p> <p>1)Le dossier spécifique, constitué sous l'autorité du médecin scolaire et rempli par l'établissement, devra être adressé sous format pdf en un seul fichier à la DSDEN service santé social à santesocialeleves64@ac-bordeaux.fr, accompagné du double du dossier AFFELNET.</p> <p>2)Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.</p>	<p>Lundi 31 mai 2021 santesocialeleves64@ac-bordeaux.fr</p>	<p>Lundi 7 juin 2021 Commission handicap</p> <p>Mardi 8 juin 2021 Commission médicale</p>
CAS D'APPEL	<p><u>Commission d'appel 3ème et 2^{de} (cf guide d'information sur la procédure d'appel 2021 à venir) :</u></p> <p>1)En cas d'appel, vous saisirez les vœux d'orientation correspondant à la demande de la famille après le conseil de classe du 3ème trimestre.</p> <p>2)Dans le cas où la commission d'appel rejette la requête de la famille, la saisie des vœux de l'élève sera modifiée par le service Scolarité-Affectations. Il vous appartient donc de transmettre pour tous les élèves faisant appel la copie du dossier AFFELNET (annexe 3 ou 4 du guide AFFELNET) + la fiche « Vœux en cas d'appel rejeté » (annexe 5 du guide AFFELNET) à l'adresse ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr</p>	<p>Avant le lundi 14 juin 2021 ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr</p>	<p>3ème le mardi 15 juin 2021</p> <p>2^{de} le mercredi 16 juin 2021</p>
RFI	<p><u>Élèves demandant un retour en formation initiale (RFI) :</u> L'élève est reçu au centre d'information et d'orientation (CIO). Le dossier est édité et renseigné par le psy EN. La saisie des vœux est effectuée par le CIO qui adresse le dossier avec la fiche de vœux récapitulative signée par le représentant légal ou l'élève majeur à la DSDEN du département du 1er vœu sous format pdf,</p> <p><u>Rappel :</u> Aucune inscription ne peut se faire sans notification d'affectation.</p>	<p>Lundi 7 juin 2021 ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr</p>	<p>Jeudi 10 juin 2021 en interne</p>
PAPS DFSE CAS PARTICULIERS	<p><u>Élèves des Pôles d'accompagnement pour la persévérance scolaire :</u> Les dossiers de ces élèves seront traités suivant les dispositions de la circulaire départementale sur l'affectation des élèves des PAPS du 18 mars 2021.</p> <p><u>Élèves du DFSE et cas particuliers :</u> Les dossiers des élèves inscrits au dispositif fonds sociaux européens (DFSE) ou relevant d'une situation particulière seront examinés lors d'une commission interne.</p>	<p>Lundi 7 juin 2021 ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr</p>	<p>Jeudi 10 juin 2021 en interne</p>